

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application.

L'acceptation de nos bons de commande ou de nos factures implique l'accord avec toutes et chacune de nos conditions générales de vente, qui sont seules d'application, même si elles diffèrent de celles de nos cocontractants, sauf mention contraire expresse et acceptée spécifiquement par 1ZA9.

Toute modification ou restriction à nos conditions générales ne se fera que sur confirmation écrite de notre part.

Les parties admettent que les contrats régis par les présentes sont conclus entre commerçants professionnels et que le cocontractant ne peut se prévaloir de la qualité ni de consommateur, ni de particulier. En cas de vente aux particuliers, les dispositions particulières reprises sous les articles 10 et suivants s'appliqueront par priorité ; l'ensemble des présentes dispositions générales trouvera à s'appliquer dans la mesure où ces dispositions ne dérogent ni ne contredisent ces dispositions particulières.

La non application, voire la nullité, d'une clause des présentes conditions générales ne remet nullement en cause l'application des autres dispositions, le contrat étant reconnu comme divisible par les parties.

2. Bons de commande - Prix.

Nos offres ne nous engagent que si elles sont acceptées dans les huit jours.

Le cocontractant est en tout état de cause tenu par sa commande ou son agrégation à nos bons de commandes.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent en euros, T.V.A. et taxes non-comprises, toute taxe quelconque étant à charge du cocontractant.

Sauf mention contraire, les frais de livraison ne sont pas inclus dans l'offre, l'acheteur étant censé prendre livraison au siège de l'entreprise ; dans le cas où l'offre inclurait spécifiquement le transport, celui-ci s'entend jusqu'au seuil du rez-de-chaussée de l'adresse renseignée par l'acheteur au bon de commande.

Sauf dispositions contraires, les bons de commandes établis ne concernent exclusivement que les fournitures qui y sont décrites, dont le bon de commande représente une liste exhaustive, aucune fourniture ou ouvrage ne pouvant être considérée comme implicitement prévue.

3. Paiement.

Le prix est payable à l'échéance de la facture, en notre siège social, au comptant, net et sans escompte.

Toutes les fournitures, même en cas de transformation ou d'incorporation ultérieure, demeureront notre propriété exclusive tant que la totalité du prix en principal, intérêts et accessoires, ne sera pas payée.

La création d'une traite ou d'une lettre de change n'entraîne pas novation et toutes les conditions reprises ici restent d'application.

Toute somme non payée à son échéance produira de plein droit, sans rappel ni mise en demeure, un intérêt de 10.0 % l'an ou du taux prévu en application de la loi du 2 août 2002 sur les retards de paiements en matière de transactions commerciales, le taux le plus haut étant d'application.

En cas de non-paiement d'une échéance, comme au cas où le cocontractant donnerait son fonds de commerce en gage, ou solliciterait des termes et délais d'un de ses créanciers, ou manquerait à l'une de ses obligations, ou laisserait dresser un protêt à sa charge, ou céderait son fonds de commerce, ou vendrait, donnerait en location ou en gage, ou déplacerait notre matériel, ou donnerait motif à douter de sa solvabilité, ou demanderait le concordat ou serait déclaré en faillite, tout le solde deviendra immédiatement exigible.

Dans l'une des hypothèses visées au paragraphe précédent, il nous est loisible, sans aucune mise en demeure préalable, de considérer le contrat comme résolu aux torts et griefs exclusifs du cocontractant.

4. Pénalités.

Si le contrat venait à être résolu aux torts d'une des parties, celle-ci sera redevable envers l'autre d'une indemnité forfaitaire et non réductible de 15 % du prix total.

En cas de commande portant sur un produit confectionné suivant les spécifications de l'acheteur, la résolution du contrat ne déliera en rien l'acheteur de son obligation de paiement du prix convenu dans son intégralité.

En cas de refus persistant et injustifié de payer, le montant dû sera majoré de plein droit de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitairement fixés, avec un minimum de 75 €, ou d'une indemnité prévue en application de la loi du 2 août 2002 sur les retards de paiements en matière de transactions commerciales, le montant le plus haut étant d'application.

5. Délais.

Les délais indiqués sur nos bons de commandes sont donnés de bonne foi mais à titre indicatif, ils restent tributaires des circonstances imprévisibles telles que : grèves, lock-out, accidents corporels ou matériels, maladies, intempéries, pénurie de main-d'œuvre ou de transports, problèmes d'approvisionnement ou de fournitures ...

Un retard ne pourra en aucun cas donner lieu à l'annulation du contrat, ni à aucune indemnisation ou pénalité.

A défaut de délai spécifié, 1ZA9 s'engage à livrer dans un délai raisonnable qui tiendra compte des nécessités de fabrication et, notamment, des spécifications particulières formulées par le cocontractant.

6. Fournitures.

Sauf stipulation contraire, nos produits sont vendus, reçus et agréés en nos établissements.

Le cocontractant est tenu de procéder personnellement, ou par fondé de pouvoirs, à l'agrégation des produits avant le chargement. S'il ne le fait pas, il est censé avoir agréé la marchandise avant départ et est forclo de toute réclamation nouvelle de ce chef.

Le chargement par nos soins ne nuit en rien à l'application de cette clause.

Les marchandises sont considérées comme livrées dès leur remise au transporteur au départ de nos établissements.

A compter de ce moment, le cocontractant est réputé avoir vérifié la conformité, la qualité et la quantité de la chose livrée.

Aucune réclamation ne sera plus admise si elle n'est pas formulée par écrit dès ce moment, tout problème invoqué postérieurement étant réputé survenu sous la responsabilité du cocontractant.

7. Garantie.

Notre garantie est limitée à la mise en conformité de la chose vendue, à l'exclusion de toute résolution du contrat ou de dommages et intérêts.

Pour avoir pu et dû procéder à la vérification de la marchandise à la livraison, le cocontractant renonce à invoquer la responsabilité de la société pour vice caché.

Nous déclinons toute responsabilité quant aux conséquences de l'intervention de personnes tierces à notre entreprise.

En aucun cas, la société ne pourra être tenue à indemniser le moindre dommage indirect, le manque à gagner du cocontractant ou le dommage encouru par des tiers.

1ZA9 attire tout spécialement l'attention de tout cocontractant sur le caractère artisanal du produit. Il s'ensuit que des imperfections minimales peuvent subsister dans la finition du produit sans en affecter la qualité, la conformité, la solidité ou la sécurité.

1ZA9 attire tout spécialement l'attention de tout cocontractant sur le caractère non ludique du produit. Il ne s'agit nullement d'un jouet, il n'est pas destiné aux enfants. Tout détenteur veillera à surveiller le produit en présence d'enfants et en soulignant l'interdiction d'y pénétrer, de l'escalader, de le déplacer ou d'en faire un usage non approprié. Le produit sera toujours installé sur un endroit stable et plan.

8. Propriété intellectuelle.

L'acheteur, particulier ou professionnel, le dépositaire et tout détenteur généralement quelconque du produit commercialisé par 1ZA9 reconnaît que ce produit est une création intellectuelle propre au fondateur de 1ZA9 et que tout droit propriété intellectuelle reste acquis à ce dernier.

En conséquence, tout détenteur s'interdit toute reproduction généralement quelconque, sauf accord préalable, expresse et écrit du concepteur, à peine d'action en cessation, astreinte, dommages et intérêts et indemnisation de tout préjudice dans le chef de 1ZA9 et/ou du concepteur.

Nos devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages et intérêts.

9. Juridiction – droit applicable.

Tout litige mettant en cause notre entreprise sera de la compétence exclusive des Tribunaux du lieu du siège de celle-ci, également lieu de naissance et d'exécution des obligations découlant du contrat, notamment en matière de paiement du prix payable audit siège.

Les parties choisissent expressément de faire application de la législation belge ou en vigueur en Belgique.

Conditions particulières en cas de vente au consommateur particulier.
--

❖ Préambule

Par consommateur, on entend le client (personne physique) qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, conformément à la définition visée à l'article I,1,2° du Code belge de droit économique, reprenant la Directive 2011/83/UE sur le droit des consommateurs.

En cas de vente à pareil consommateur, le contrat est conclu sous les principes du Livre VI du Code de Droit économique en vigueur en Belgique au moment de la conclusion du contrat, des dispositions particulières qui suivent et qui s'appliqueront par priorité, et de l'ensemble des dispositions générales précédentes qui trouvera à néanmoins à s'appliquer dans la mesure où ces dispositions ne dérogent ni ne contredisent ces dispositions particulières.

Il est rappelé que la non application, voire la nullité, d'une clause des présentes ne remet nullement en cause l'application des autres dispositions, le contrat étant reconnu comme divisible par les parties.

10. Bons de commande - Prix - Disponibilités.

L'acheteur est en tout état de cause tenu par sa commande ou son agrégation à nos bons de commandes.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent en euros, T.V.A. et taxes comprises, mais hors coût du transport et de livraison, le bien vendu étant tenu à disposition du consommateur au siège de l'entreprise.

Si, à la demande du consommateur, le coût du transport et de livraison est inclus dans l'offre, il s'entend jusqu'au seuil du rez-de-chaussée de l'adresse renseignée par l'acheteur au bon de commande.

Sauf dispositions contraires, les bons de commandes établis ne concernent exclusivement que les fournitures qui y sont décrites, dont le bon de commande représente une liste exhaustive, aucune fourniture ou ouvrage ne pouvant être considérée comme implicitement prévue.

La S.P.R.L 1ZA9 s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du produit, la S.P.R.L 1ZA9 s'engage à en informer le client dans les 24 heures de l'indisponibilité et à lui proposer soit un nouveau délai, soit un article équivalent, soit d'annuler sa commande moyennant remboursement des sommes déjà versées.

La S.P.R.L 1ZA9 ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de l'indisponibilité d'un produit.

11. Paiement.

Vu la spécificité du produit, le prix est payable dès la commande, en notre siège social, au comptant, net et sans escompte ; une facture acquittée sera adressée dès réception du prix.

L'attention du consommateur est attirée sur le fait que si le paiement est le préalable à la mise en fabrication ou à la livraison, il n'est pas le fait générateur du contrat, l'engagement étant acquis à la signature du bon de commande ou à toute autre commande écrite, le cas échéant par fax, mail ou tout autre moyen de communication.

12. Droit de rétractation.

En cas d'achat à distance par un particulier, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter sans pénalité ni indication de motifs. Dans ce cas, le consommateur devra informer 1ZA9 de sa décision avant l'expiration du délai et renvoyer le bien vendu dans le même délai. 1ZA9 remboursera alors au consommateur les montants reçus de celui-ci dans un délai de 14 jours de la réception du bien ainsi retourné.

Les frais de renvoi sont à charge du consommateur qui supportera les risques liés à celui-ci. Pendant la période de rétractation, l'acheteur s'abstiendra de tout usage autre que les manipulations indispensables à s'assurer de la nature, des caractéristiques et du bon fonctionnement de bien acheté, il perdra donc son droit à rétractation en cas de toute dégradation éventuelle ou d'usure, même les plus légères.

Le droit de rétractation ne s'applique pas en cas de fourniture d'un bien confectionné spécialement selon les spécifications du consommateur.

13. Pénalités – intérêts de retard.

Si le contrat venait à être résolu aux torts d'une des parties, celle-ci sera redevable envers l'autre d'une indemnité forfaitaire et non réductible de 15 % du prix total.

En cas de commande portant sur un produit confectionné suivant les spécifications de l'acheteur, la résolution du contrat ne déliera en rien l'acheteur de son obligation de paiement du prix convenu dans son intégralité, 1ZA9 s'engageant bien entendu à livrer ou, si le consommateur le préfère, à garder le produit sans frais ni indemnité.

En cas de refus persistant et injustifié de payer de l'une des parties, le montant dû sera majoré de plein droit de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitairement fixés, avec un minimum de 75 €.

Toute somme due par une partie à l'autre et non payée à son échéance produira de plein droit, sans rappel ni mise en demeure, un intérêt au taux légal en matière judiciaire, majoré de 2 %.

14. Fournitures.

L'acheteur est tenu de procéder personnellement, ou par fondé de pouvoirs, à l'agrégation des produits à la livraison. S'il ne le fait pas, il est censé avoir agréé la marchandise et est forcé de toute réclamation nouvelle de ce chef.

Aucune réclamation ne sera plus admise si elle n'est pas formulée par écrit dès ce moment, tout problème invoqué postérieurement étant réputé survenu sous la responsabilité du cocontractant.